Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8588 — Continental Automotive/Alstom/EasyMile)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 370/05)

1. Le 20 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Continental Automotive Holding Netherlands BV («Continental», Pays-Bas), filiale de Continental AG, Allemagne,

— Alstom Holdings («Alstom», France),

— EasyMile («EasyMile», France).

Continental et Alstom acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle d'EasyMile.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Continental: entreprise technologique internationale fabriquant et fournissant différents composants et pièces détachées, destinés notamment à l'industrie automobile.

— Alstom: fourniture d'équipements et de services de transport ferroviaire, notamment de matériel roulant, d'infrastructures de transport ainsi que d'équipements et de services de signalisation et de maintenance.

— EasyMile: développement et commercialisation de technologies de véhicules autonomes et de solutions de mobilité intelligente pour de courtes distances (concept du «dernier kilomètre»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8588 — Continental Automotive/Alstom/EasyMile

Elles peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.